



PROCES-VERBAL DE SEANCE

SEANCE DU 30 JUIN 2014

L'An Deux Mille Quatorze, le trente Juin à vingt heures, le Conseil Municipal étant assemblé au lieu habituel de ses séances, légalement convoqué le vingt-quatre juin, sous la présidence de Monsieur Joël Mercier, Maire.

ETAIENT PRESENTS (27) : MERCIER Joël, DOAT Isabelle, BILLON Annick, GARANDEAU Bernard, TRAMEÇON Annick, MAURY Alain, REZEAU Françoise, RATIER Philippe, MEREL Chantal, BOILEAU Jean-Pierre, GAZULL Raymond, BRANDET Claire, CODET Bernard, RAIMBAUD Laure, ROUMANEIX Nadine, CASSES Jean-Eudes, DANIAU Véronique, LE VANNIER René, GINO Corinne, DUBOIS Marie-Annick, VOLANT Jean-Jacques, CHAPALAIN Jean-Pierre, VRIGNON Francine, MAUREL Mauricette, MAINGUENEAU Gérard, EPAUD Sylvie, PITALIER Anthony.

ETAIENT ABSENTS (6) :

HECHT Gérard, MICHENAUD Catherine, DEVOIR Robert, BERNET Jacques, METAIREAU Sophie, AKRICHE Laurent.

POUVOIR (5)

M. HECHT Gérard	Absent donne pouvoir à	Mme BILLON Annick
Mme MICHENAUD Catherine	Absente donne pouvoir à	Mme ROUMANEIX Nadine
M. DEVOIR Robert	Absent donne pouvoir à	Mme DOAT Isabelle
M. BERNET Jacques	Absent donne pouvoir à	M. MERCIER Joël
Mme METAIREAU Sophie	Absente donne pouvoir à	M. PITALIER Anthony

Membres en exercice : 33

Membres présents : 27

Membres votants : 32

Il a été procédé, conformément à l'Article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Monsieur Jean-Eudes Casses, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur Frédéric Bellot a été désigné comme secrétaire suppléant à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, soit la lecture intégrale du procès-verbal de la séance du 26 mai 2014 ou seulement la lecture des titres des délibérations, étant entendu que chaque Conseiller Municipal peut demander à tout moment la lecture intégrale d'une ou plusieurs délibérations.

- Madame Epaud demande un additif relatif à son intervention quant au dossier ZAC du centre ville 3 – convention de négociation foncière avec l'agence de services aux collectivités locales de Vendée, à savoir que les questions étaient posées pour donner des informations par respect aux personnes extérieures assistant à la séance.

Le procès verbal du 26 mai 2014 est adopté par 31 Voix Pour et 1 Abstention (Mme Epaud).

Monsieur le Maire propose la lecture du procès-verbal du 20 Juin 2014 qui est adopté à l'unanimité.

* * * * *

BUDGET PRINCIPAL**DECISION MODIFICATIVE N° 2 ET AJUSTEMENT DES AP/CP**

Monsieur le Maire présente la Décision Modificative N°2 du budget principal au conseil municipal.

Contexte : le budget primitif ayant été voté le 27 janvier 2014, cette décision modificative porte le N°2 et permet de reprendre notamment les ajustements :

- des dotations de l'Etat et de la fiscalité directe locale,
- relatifs à la réforme des rythmes scolaires.

Cette décision modificative n°2 s'équilibre à 1.057.310,00 € en investissement et 248.401,00 € en fonctionnement.

En dépenses d'investissement, les principaux mouvements sont :

- Participation (2012, 2013 et 2014) de la commune pour l'acquisition du canot de sauvetage de la SNSM,
- Economies réalisées sur différents chantiers et permettant de financer de nouvelles actions (Réfection du préau école élémentaire de la Pironnière, début des travaux de chauffage au centre de loisirs),
- Economies réalisées sur le logiciel de gestion du courrier et permettant de financer le changement de la badgeuse,
- Ajustement des crédits de l'opération du Petit Paris,
- Construction d'une plate-forme en béton pour stocker les déchets verts,
- Phasage des crédits de la maîtrise d'œuvre de la RD2949 tranche II,
- Avenant N°1 relatif aux travaux d'aménagement du Perré de Tanchet,
- Programme « Littoral 3 » : contrat avec la SPL pour études et acquisitions foncières...

En dépenses de fonctionnement, les principales inscriptions sont :

- Les rythmes scolaires de septembre à décembre 2014 pour un total de 71.535,00€ (charges de personnel, transports et forfaits activités),
- Remboursement de crédits au service suite à la pollution du littoral en janvier 2014,
- Virement de crédits des subventions vers mobilier et dépenses d'animation et ce pour l'office de tourisme,
- Règlement de la concession de Tanchet (3 ans)...

En recettes d'investissement, notons la subvention et l'avance remboursable accordées par le CNC, puis la cession du terrain de la ZAC des Prés de la Clais.

En recettes de fonctionnement, notons les ajustements des dotations de l'Etat, de la fiscalité et le remboursement par le conseil général de l'entretien des espaces naturels au titre de 2013 et 2014.

Enfin, il convient de lister les écritures liées aux emprunts Revolving pour un montant de 1.000.000€ en dépenses et recettes. Celles-ci retracent les mouvements de trésorerie (encaissements et remboursements) qui interviennent en cours d'année.

Opé	Nature	Libellé	Inscription	Opé	Nature	Libellé	Inscription
-	20421	Participation acquisition canot de sauvetage SNSM (2012, 2013 et 2014)	13 710,00		024	Cessions foncières ZAC Prés de la Clais Sud	159 663,00
1425	2151	RD2949 tranche 2.	-100 000,00	1303	1321	Cinéma numérique (subvention CNC)	19 728,00
1424	21318	Travaux de chauffage centre de loisirs	10 000,00	-	16871	Cinéma numérique (avance remboursable CNC)	14 853,00
1424	2031	Chauffage centre de loisirs	2 100,00	-	021	Virement	158 990,00
1423	2031	Théâtre de verdure. Projet annulé en 2014	-3 600,00				
1414	2128	Aménagement rue des Plesses	-50 000,00	1641		Emprunt d'équilibre	-295 924,00
1414	2151	Compléments réfection quartier du Vivier	45 000,00				
1414	204172	Effacements de réseaux	-45 000,00				
1405	2151	Provision petits chantiers divers	10 000,00				
1422	2031	Projet Tennis couverts	-60 500,00				
0826	2151	ZAC prés de la clais : Travaux eaux pluviales	20 000,00				
0929	2184	Mobilier Office de tourisme	4 000,00				
1221	2151	Travaux rue du Petit Paris	-50 000,00				
1401	2184	Mobilier administratif	3 300,00				
1403	2128	Mise aux normes SEPA borne aire camping cars	4 200,00				
1403	2041712	Part. travaux poste de secours de Tanchet	3 500,00				
1403	204172	Participation travaux bornes électriques	3 000,00				
1403	21312	Travaux sur Bâtiments scolaires	-11 000,00				
1403	21318	autres immobilisations incorporelles	42 600,00				
1124	2128	Tanchet : diagnostic et travaux complémentaires	147 000,00				
1027	2031	Littoral 3, contrat avec la SPL	58 000,00				
1415	21312	Travaux sur bâtiments scolaires	11 000,00				
	16449	Emprunts revolving	1 000 000,00	-	16449	Ecritures emprunt revolving	1 000 000,00
		Dépenses d'investissement	1 057 310,00			Recettes d'investissement	1 057 310,00

	60632	Forfaits activités rythmes scolaires	14 541,00	-	7411	DGF	-4 222,00
	6042	Dépenses d'animation	1 800,00	-	74123	DSU	15 776,00
	61521	Entretiens des espaces naturels	5 000,00	-	74127	DNP	63 688,00
	6358	Régularisation concession de Tanchet (3 ans)	7 776,00	-	73111	Fiscalité directe (TF, TH et TFNB)	154 999,00
	6188	Entretien de la rampe des sanitaires de Tanchet	3 500,00	-	748314	compensations TP	-4 051,00
	61558	entretien des autres biens mobiliers	1 600,00	-	74834	compensations exo TF	-11 374,00
	6238	Publicité, publications diverses	2 000,00	-	74835	compensations exo TH	-6 412,00
	6247	Transports scolaires	7 295,00	-	7473	Entretien Esp.nat. St Jean Orb.	39 997,00
	64131	Rémunération personnel non titulaire	49 699,00				
	6574	Subventions aux associations	-8 800,00				
	673	Annulations de titres des exercices antérieurs	4 000,00				
	6718	Dépenses exceptionnelles	1 000,00				
	023	Virement à la section d'investissement	158 990,00				
		Dépenses de fonctionnement	248 401,00			Recettes de fonctionnement	248 401,00

Ajustement des AP/CP

2 opérations gérées en AP/CP sont impactées par les propositions de cette DM2. Il s'agit de :

- L'opération 1124 (Aménagement du Perré de Tanchet) qui bénéficie d'une inscription budgétaire de 147.000,00€ et passe ainsi à 1.163.810,02€.
- L'opération 1221 (Aménagement du Petit Paris) qui bénéficie d'une inscription budgétaire de -50.000,00 et passe ainsi à 1.733.764,67€.

Opération 1124 : Aménagement du Perré de Tanchet

Budget principal	Mandaté 2012	Mandaté 2013	Prévu 2014	Total AP	
Avant DM2 (2014)	56 677,27	91 217,82	868 914,93	1 016 810,02	AP + 147.000,00
Proposition DM2 (2014)			147 000,00	147 000,00	
Après DM2 (2014)	56 677,27	91 217,82	1 015 914,93	1 163 810,02	

Opération 1221 : Aménagement du Petit Paris

Budget principal	Mandaté 2012	Mandaté 2013	Prévu 2014	Total AP	
Avant DM2 (2014)	250 231,44	1 169 430,28	364 102,95	1 783 764,67	AP -50.000,00
Proposition DM2 de 2014	0,00	0,00	-50 000,00	-50 000,00	
Après DM2 (2014)	250 231,44	1 169 430,28	314 102,95	1 733 764,67	

Vu l'avis favorable de la commission des finances lors de sa réunion du 18 juin 2014,

- Monsieur Chapalain rappelle que lors de la réunion de la commission Domaine et Equipements publics le 11 juin dernier, avait été évoqué le report du projet concernant les tennis couverts. Il en demande la confirmation suite à la présentation du rapport exposant la décision modificative n°2 du budget principal.
- Monsieur le Maire informe qu'en commission finances avait été évoqué le fait que ce projet n'était toujours pas approuvé par le Rectorat ; dans cette attente, ce dossier est mis en sursis.
- Monsieur Chapalain s'interroge sur le lien entre le Club de tennis et le Rectorat.
- Monsieur le Maire expose le partenariat entre la section sportive du collège et le Club de tennis.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité
Décide :

1°) - d'approuver la décision modificative N°2 du budget principal de la commune ainsi que les ajustements des AP/CP qui en découlent.

2°) - d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

BUDGET ASSAINISSEMENT : REPRISE DES RESULTATS 2013 : RECTIFICATIF

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la délibération du 6 mars 2014 relative à la reprise du résultat 2013 du budget assainissement contenait une erreur matérielle. La part de l'excédent de fonctionnement à affecter est de **181.547,09€** et non **181.547,07€**. L'inscription budgétaire et le titre de recettes correspondants sont en revanche corrects : donc aucune correction budgétaire n'est à apporter.

Pour mémoire, rappel des éléments de la délibération du 6 mars 2014 :

La clôture de l'exercice 2013 du budget assainissement se traduit par un excédent de fonctionnement qui s'élève à 347.028,96 € et un déficit cumulé d'investissement de 148.121,22 €. Les restes à réaliser s'élèvent à 33.425,87 € en dépenses et 0 en recettes, soit un déficit de 33.425,87 €.

Ainsi, le résultat global intégrant ces différentes composantes est un excédent de 165.481,87 €.

Assainissement	Fonctionnement	Investissement	Restes à réaliser	Total
Dépenses	476 046,01	631 628,95	33 425,87	1 141 100,83
Recettes	823 074,97	483 507,73	0,00	1 306 582,70
Résultat	347 028,96	-148 121,22	-33 425,87	165 481,87

De l'excédent de fonctionnement qui s'élève à 347.028,96 €, il est proposé :

- D'affecter ~~181.547,07 €~~ (148.121,22 + 33.425,87) pour couvrir les déficits de la section d'investissement et des restes à réaliser. **Le bon chiffre est 181.547,09€.**
- De maintenir la différence qui s'élève à 165.481,87 € en section de fonctionnement sur le compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté ».

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 06 mars 2014 relative à la reprise de résultats 2013 pour le budget assainissement,

Vu l'avis favorable de la commission des finances lors de sa réunion du 18 juin 2014,

Considérant la nécessité de rectifier l'erreur matérielle quant à la part de l'excédent de fonctionnement à affecter dans le cadre de la reprise du résultat 2013 du budget assainissement,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité
Décide :

1°) - d'approuver la rectification de cette erreur matérielle relative à la part de l'excédent de fonctionnement à affecter dans le cadre de la reprise du résultat 2013 du budget assainissement, contenue dans la délibération du Conseil Municipal en date du 06 mars 2014, comme exposé ci-dessus.

2°) - d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

GARANTIE DE PRET EN FAVEUR DE VENDEE HABITAT

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que par courrier arrivé en mairie le 31 mars 2014, VENDEE HABITAT sollicite la garantie de la commune du Château d'Olonne pour un prêt de 246.000,00€ destiné à financer la transformation de 2 logements situés « Près de la Clais, Château d'Olonne ». La demande de garantie porte sur 30% soit sur 73.800€, le Département de la Vendée apportant les 70% restants correspondants à 172.200,00€.

Ces 2 logements, destinés dans un premier temps à la location accession, n'ont pas trouvé acquéreur au terme des 5 années de location. Aussi, il a été décidé de les transformer en locatifs simples.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions suivantes :

Caractéristiques du prêt

Type de Prêt	Prêt locatif à Usage Social
Prêteur	CDC
Montant	246 000,00 €
Montant à garantir	73 800,00 €
Durée	40 ans
Taux	Taux du Livret A + 60pdb
Périodicité	Annuelle

Article 1 : Le Conseil Municipal du Château d'Olonne accorde sa garantie à hauteur de 30% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 246.000 € souscrit par Vendée Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de Prêt N°7871, constitué de 1 ligne de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Vendée Habitat dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à Vendée Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

La prise en compte de cet emprunt n'altère pas les possibilités de la commune quant au respect des règles de prudence en matière de garantie d'emprunt (articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales).

Ces contraintes sont au nombre de 2 :

- Un partenaire privé ne peut bénéficier d'une garantie dépassant 10% de la capacité de garantie : les ratios calculés sont 0,35%, 0,29% et 0,27%.
- La somme de l'annuité garantie et de l'annuité relative à la dette propre ne peut dépasser 50% du montant des recettes réelles de fonctionnement* : le ratio calculé est 10,09%.

	Cap. d'origine Garanti	En-cours au 01/01/2014	Amortissement 2014	Intérêts 2014	Annuité garantie 2014	Ratio
ADAPEI	314 197	180 338	16 626	8 296	24 922	0,35%
OGEC AMIRAL	229 791	95 796	16 816	3 373	20 189	0,29%
Handi-Espoirs	289 200	267 510	9 640	9 157	18 797	0,27%
PRIVE	833 188	543 644	43 082	20 826	63 908	
Vendée habitat	3 390 832	2 460 735	78 174	99 524	177 698	
Vendée logement	2 917 914	1 930 708	98 674	84 490	183 164	
Compagnie du Logement	130 000					
Coopérative Vendéenne du logement	131 501					
PUBLIC	6 570 247	4 391 443	176 848	184 014	360 862	
Emprunts entrants	246 000	0	0	0	0	
Vendée Habitat	246 000	0	0	0	0	
Total des garanties	7 649 435	4 935 087	219 930	204 840	424 770	
Dettes propres (01/01/2014)	12 288 274	6 773 208	842 931	148 912	991 843	
Dettes garanties + Dettes propres	19 937 709	11 708 295	1 062 861	353 752	1 416 613	10,09%
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT BP 2014					14 042 805	
CAPACITE DE GARANTIE EN 2014					7 021 403	

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu le contrat de prêt N°7871 en annexe signé entre Vendée Habitat, ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

Vu l'avis favorable de la commission des finances lors de sa réunion du 18 juin 2014,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité
Décide :

- 1°) - d'apporter sa garantie à Vendée Habitat pour le prêt de 246.000 € à hauteur de 30%, soit 73.800 € dans le cadre du projet de la transformation de deux logements situés « Prés de la Clais », au Château d'Olonne.
- 2°) - d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents y afférents.

* * * * *

INDEMNITES DE CONSEIL AU TRESORIER PRINCIPAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que chaque année, la ville verse au trésorier principal une indemnité de conseil. Ce principe est fixé par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 qui crée une indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux. Cet arrêté détermine le mode de calcul de l'indemnité de conseil ; son article 4 en définit l'assiette qui se compose de la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement afférentes aux trois dernières années, à l'exception des opérations d'ordre. Son article 3 prévoit qu'une nouvelle délibération doit être prise à l'occasion de tout changement de comptable.

La dernière délibération votée par le conseil municipal remonte au 24 septembre 2013, pour décider d'attribuer l'indemnité de conseil à Monsieur Philippe FUENTES, d'en fixer le montant à 100% du total autorisé.

Détail du calcul de l'indemnité 2013

Montant des dépenses 2010	16 456 977,93
Montant des dépenses 2011	16 318 518,03
Montant des dépenses 2012	15 818 230,82
	48 593 726,78
Moyenne annuelle	16 197 908,00

Assiette	Pourcentage	Montant
les 7 622,45 premiers euros	3 pour mille	22,87
les 22 867,35 euros suivants	2 pour mille	45,73
les 30 489,80 euros suivants	1,5 pour mille	45,73
les 60 979,61 euros suivants	1 pour mille	60,98
les 106 714,31 euros suivants	0,75 pour mille	80,04
les 152 449,02 euros suivants	0,50 pour mille	76,22
les 228 673,53 euros suivants	0,25 pour mille	57,17
les sommes excédant 609 796,07 euros	0,10 pour mille	1 558,81
Indemnité calculée		1 947,56
Indemnité à verser au taux de 100%		1 947,56

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983,

Vu la délibération du conseil municipal du 24 septembre 2013 actant le versement de l'indemnité de conseil au titre de l'année 2013,

Vu l'avis favorable de la commission des finances lors de sa réunion du 18 juin 2014,

- Monsieur Maingueneau fait part des échanges sur ce sujet lors de la commission Finances et plus précisément sur le fait de payer doublement un travail déjà effectué.
- Monsieur le Maire confirme que ce dossier avait fait débat et qu'il avait été convenu de maintenir le taux à 100% et de se rapprocher de la personne intéressée pour ouvrir la discussion.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,
Décide :

- 1°) - d'approuver le versement de l'indemnité de conseil pour la durée du mandat au Trésorier principal.
- 2°) - de maintenir le taux à 100% du total autorisé et ce, pour la durée du mandat.
- 3°) - d'inscrire chaque année au budget les crédits correspondants.

* * * * *

**VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE
A L'ASSOCIATION R'STREET ET A L'ASSOCIATION HISTOIRE-MEMOIRE-PASSION**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu deux demandes de subventions exceptionnelles de la part des associations R'Street et Histoire-Mémoire-Passion.

Demande de subvention exceptionnelle de l'association R'STREET

L'association de grafs R'street organise à l'occasion de ses 10 ans d'existence une animation autour de la culture urbaine le samedi 16 août prochain sur le site de l'ancienne salle des sports.

L'association proposera des démonstrations de grafs, de skate et BMX, ainsi que des concerts par des groupes locaux.

Le service « Ado sphère / Planète jeunes » participera à cette animation afin de faire connaître ses activités aux jeunes présents.

Pour mener à bien son projet, Eric Berthomé, président de R'Street, a recherché des partenaires privés, comme Glassy glass, Intermarché, Leclerc...

Toutefois, comme il manque des financements, le bureau municipal du 16 juin 2014 a proposé une aide exceptionnelle de 800 € correspondant à 10% du Budget prévisionnel de la manifestation.

Il convient de rappeler que l'association ne reçoit pas de subvention municipale pour son fonctionnement.

Demande de subvention exceptionnelle de l'association HISTOIRE-MEMOIRE-PASSION

L'association organise des manifestations à l'occasion de la commémoration des 100 ans de la guerre de 1914-18 et les 70 ans de la libération des Sables d'Olonne.

Le Bureau Municipal du 16 juin 2014 a proposé une aide exceptionnelle de 500 €. Il convient de rappeler que l'association ne reçoit pas de subvention municipale pour son fonctionnement.

Vu l'avis favorable de la commission des finances lors de sa réunion du 18 juin 2014,

Vu les crédits budgétaires sur le compte 6574 inscrits lors du Budget Primitif 2014,

- Monsieur Pitalier s'interroge sur les critères d'éligibilité pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle à une association.
- Monsieur le Maire rappelle que pour bénéficier de ce type d'aide, l'association ne doit pas percevoir de subvention annuelle et la manifestation doit demeurer exceptionnelle.
- Monsieur Pitalier demande quelle suite sera donnée au courrier qu'il avait adressé concernant une demande de subvention de l'association « Récré'ations ».
- Monsieur le Maire informe que ce dossier sera étudié.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,
Décide :

- 1°) - d'accorder une subvention exceptionnelle de 800€ à l'association R'Street.
- 2°) - d'accorder une subvention exceptionnelle de 500€ à l'association Histoire-Mémoire-Passion.
- 3°) – de convenir que les crédits sont inscrits au budget primitif.
- 4°) – d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

* * * * *

ZAC DES PRES DE LA CLAIS SUD
CESSION DES TERRAINS COMMUNAUX
SITUES DANS LA PREMIERE TRANCHE DE L'OPERATION

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que les dossiers de création et de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) ont été approuvés par délibération du conseil municipal en date du 27 mars 2012 et du 17 décembre 2013.

Par délibération du conseil municipal en date du 27 mars 2012, il a été décidé d'aménager la ZAC des Prés de la Clais Sud sous forme de concession en application de l'article L.300-4 du code de l'urbanisme.

Ainsi, après une procédure de mise en concurrence, le groupement ATARAXIA / SIPO-PHILAM dénommé la SARL DES PRES DE LA CLAIS, a été désigné en tant que concessionnaire de la ZAC par délibération en date du 30 octobre 2012. Le traité de concession a été signé en date du 17 décembre 2012, lequel a été modifié par avenant suite à une délibération en date du 17 décembre 2013 afin de prendre en considération les éléments du dossier de réalisation de la ZAC.

La phase administrative de la procédure de ZAC étant achevée et le concessionnaire désigné, l'aménagement de la première tranche de l'opération peut être engagé. Cette première tranche d'une surface d'environ 3,6 ha est située au sud-ouest de l'opération. Le périmètre est joint à la présente note de synthèse.

La commune étant propriétaire des parcelles section BL n°84 et n°332 d'une surface respective de 5.248 m² et 67 m², il convient de les céder au concessionnaire.

Conformément à l'article 11 du traité de concession précité, le concessionnaire s'engage à acquérir les terrains nécessaires à la réalisation de l'opération auprès des différents propriétaires. Concernant les terrains communaux, le prix d'acquisition doit être fixé après demande d'avis du directeur des services fiscaux.

Par avis en date du 5 mai 2014, les services de France Domaine ont estimé ce bien au prix de 30,04 €/m² de terrain.

L'aménageur a accepté d'acquérir ce bien au prix établi par France Domaine soit un montant total de 159.663 €.

Par ailleurs, il est précisé que l'acte devra mentionner précisément que les biens précités devront être affectés à la réalisation du programme de la ZAC défini au dossier de création et de réalisation et le cas échéant prévoir une clause résolutoire.

Cette clause résolutoire prévoit qu'en cas de manquement par le concessionnaire à l'obligation précitée, la vente sera résiliée de plein droit.

Enfin tous les frais afférents à cette cession seront à la charge de l'acquéreur.

Les membres de la commission urbanisme, réunis en date du 17 juin 2014, ont émis un avis favorable.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.300-4,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mars 2012 approuvant l'aménagement de la ZAC des Prés de la Clais Sud sous forme de concession et son dossier de création,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 octobre 2012 désignant le groupement ATARAXIA / SIPO-PHILAM, en qualité de concessionnaire de ladite ZAC,

Vu le traité de concession de la ZAC des Prés de la Clais Sud signé le 17 décembre 2012 entre la Commune du Château d'Olonne et le concessionnaire,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 décembre 2013 approuvant l'avenant n°1 audit traité ainsi que le dossier de réalisation,

Considérant la nécessité de procéder à la phase opérationnelle du projet avec l'aménagement de première tranche de l'opération,

Vu l'avis de France Domaine en date du 05 mai 2014,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme réunie le 17 juin 2014,

- Madame Epaud relève dans l'avis de France Domaine l'estimation de la valeur vénale du bien immobilier fixée à 171.000 € HT, différente de celle évoquée dans le rapport à savoir 159.663 €. Elle s'interroge également sur le prix d'achat des terrains par la Commune.
- Madame Billon précise l'exclusion du présent rapport de la parcelle BL 393 d'une surface de 300 m² environ. Elle ajoute que le prix d'acquisition est fixé à 30 € le m² dans le cadre de la procédure ZAC conformément à ce qui a été acté dans le bilan de la ZAC et de l'avis de France Domaine.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Décide :

- 1°) - d'autoriser la cession des parcelles communales cadastrées section BL n°84 et 332 d'une superficie totale de 5.315 m² au prix de 159.663 €uros à la SARL DES PRES DE LA CLAIS.
- 2°) - de préciser que ces biens devront être affectés à la réalisation du programme de la ZAC des Prés de la Clais Sud et qu'une clause résolutoire sera inscrite dans l'acte.
- 3°) - de préciser que l'acte sera établi en la forme notariée.
- 4°) - d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit acte et tous les documents y afférents.

* * * * *

ZAC DES PRES DE LA CLAIS SUD
SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que les dossiers de création et de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) ont été approuvés par délibération respective du conseil municipal en date du 27 mars 2012 et du 17 décembre 2013.

Par délibération du conseil municipal en date du 27 mars 2012, il a été décidé d'aménager la ZAC des Prés de la Clais Sud sous forme de concession en application de l'article L.300-4 du code de l'urbanisme.

Ainsi, après une procédure de mise en concurrence, le groupement ATARAXIA / SIPO-PHILAM dénommé la SARL DES PRES DE LA CLAIS, a été désigné en tant que concessionnaire de la ZAC par délibération en date du 30 octobre 2012. Le traité de concession a été signé en date du 17 décembre 2012, lequel a été modifié par avenant suite à une délibération en date du 17 décembre 2013 afin de prendre en considération les éléments du dossier de réalisation de la ZAC.

La phase administrative de la procédure de ZAC étant achevée et le concessionnaire désigné, l'aménagement de la première tranche de l'opération peut être engagé. Cette première tranche d'une surface d'environ 3.6 ha est située au sud-ouest de l'opération.

Dans le cadre des négociations foncières des parcelles nécessaires pour l'aménagement de la première tranche, certains propriétaires ont manifesté leur souhait d'édifier une construction sur leur terrain.

En application de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme, *"lorsqu'une construction est édifée sur un terrain n'ayant pas fait l'objet d'une cession, location ou concession d'usage consentie par l'aménageur de la zone, un convention conclue entre la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale et le constructeur précise les conditions dans lesquelles celui-ci participe au coût d'équipement de la zone. La convention constitue une pièce obligatoire du dossier de permis de construire ou de lotir."*

Cette convention a pour objet de déterminer le montant et les modalités de paiement de la participation du constructeur au coût des équipements publics de la ZAC.

Une convention de participation est ainsi à établir avec Monsieur et Madame Moinardeau, propriétaires de la parcelle BL n°82. Ces derniers souhaitent pouvoir édifier ou faire édifier une construction sur les lots 7 et 32 de la tranche I de la ZAC des Prés de la Clais Sud.

Le coût total des dépenses de la ZAC des Prés de la Clais Sud étant fixé prévisionnellement à 4.446.800 € HT et la surface de plancher autorisée dans ladite ZAC étant de 40.000 m², la participation de chaque aménageur occasionnel / constructeur au coût des équipements publics de la zone est fixée à 111,17 € /m² de surface de plancher.

Monsieur et Madame Moinardeau souhaitant réaliser sur chaque terrain une construction de 150 m² de surface de plancher minimum, le montant total de la participation est fixée à 33.350 €.

Les membres de la commission urbanisme, réunis en date du 17 juin 2014, ont émis un avis favorable au projet de convention.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.300-4 et L.311-4

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mars 2012 approuvant l'aménagement de la ZAC des Prés de la Clais Sud sous forme de concession et son dossier de création,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 octobre 2012 désignant le groupement ATARAXIA / SIPO-PHILAM, en qualité de concessionnaire de ladite ZAC,

Vu le traité de concession de la ZAC des Prés de la Clais Sud signé le 17 décembre 2012 entre la Commune du Château d'Olonne et le concessionnaire,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 décembre 2013 approuvant l'avenant n°1 audit traité ainsi que le dossier de réalisation,

Considérant la nécessité de procéder à la phase opérationnelle du projet avec l'aménagement de première tranche de l'opération,

Vu le projet de convention de partenariat devant être établi entre la Commune et Monsieur et Madame Moinardeau souhaitant réaliser des constructions sur les lots 7 et 32 de la tranche I de la ZAC des Prés de la Clais Sud,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme réunie le 17 juin 2014,

- Madame Epaud demande si les propriétaires souhaitant faire construire sur les terrains concernés doivent obtenir cette convention de participation préalablement au dépôt du permis de construire.
- Madame Billon précise qu'il s'agit d'un préalable nécessaire. Dans le cadre d'une procédure ZAC, les propriétaires privés peuvent conserver leur terrain mais doivent se conformer aux mêmes normes, au cahier des charges qui s'impose à l'ensemble des promoteurs de l'opération.
- Madame Epaud s'interroge sur d'éventuelles difficultés dans le cadre de ce dossier au regard de la décision municipale n°039-2014 portant décision d'ester en justice suite à la requête des conjoints Moinardeau.
- Madame Billon informe qu'il s'agit de dossiers différents.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,
Décide :

- 1°) - d'approuver la convention de participation fixant la participation de Monsieur et Madame Moinardeau aux coûts des équipements publics de la ZAC des Prés de la Clais Sud et telle qu'annexée à la présente.
- 2°) - d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents y afférents.

MISE A DISPOSITION DE TERRAINS COMMUNAUX A LA CCO
POUR LA REALISATION DU BASSIN DE RETENTION DES RIAUX

Monsieur le Maire indique que la Communauté de Communes des Olonnes (CCO) doit réaliser un bassin de rétention dans le secteur des Riaux sur le territoire de la commune du Château d'Olonne.

Ce bassin s'inscrit dans une réflexion globale menée sur le bassin versant de la Maisonnette, afin de définir les aménagements hydrauliques à prévoir sur ce secteur. La CCO, les communes des Sables d'Olonne et du Château d'Olonne, ont procédé à des études hydrauliques sur ce sous bassin versant. Les conclusions de l'étude ont préconisé l'implantation d'un ouvrage sous l'espace vert de la commune du Château d'Olonne.

Cet ouvrage doit permettre d'améliorer la situation existante (inondation et saturation du poste de pompage de la Cabaude) et anticiper les développements urbains futurs.

Monsieur le Maire précise que la commune du Château d'Olonne est propriétaire de l'emprise nécessaire à la réalisation de ce bassin. Elle est constituée :

- d'une surface à prendre sur le domaine public communal à usage d'espaces verts (environ 1.900 m²),
- de la parcelle BH n°782 d'une surface d'environ 819 m².

Cette emprise a été classée en secteur Nbo (secteur destiné aux bassins d'orage) dans le cadre de la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Par délibération en date du 24 septembre 2013, le conseil municipal avait décidé la cession de cette emprise à l'euro symbolique à la CCO.

Afin de simplifier les procédures et économiser des frais de notaire et de bornage, il a été finalement proposé d'établir une convention de mise à disposition.

L'établissement de cette convention de mise à disposition s'inscrit dans le cadre de l'article L.1321-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui stipule que "le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence".

Monsieur le Maire précise en effet qu'en vertu de l'article 4V-4 de ses statuts, figure au nombre des compétences de la Communauté de Communes, la compétence suivante : "création, gestion, aménagement et entretien des bassins d'orage suivants : [...] – bassin d'orage des "Grands Riaux" dans le cadre de la compétence de lutte contre les inondations."

Les conditions de cette mise à disposition sont fixées dans la convention jointe à la présente.

En application de l'article L.1321-2 du CGCT, la mise à disposition des terrains visés précédemment a lieu à titre gratuit, celle-ci s'inscrivant dans le cadre d'un transfert de compétence.

Conformément à l'article L.1321-2 du CGCT, la CCO peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de dommages propres à assurer la mise en œuvre de la compétence "création, gestion, aménagement et entretien des bassins d'orage suivants : [...] – bassin d'orage des "Grands Riaux".

Concernant la durée de mise à disposition, conformément à l'article L. 1321-3 du CGCT, la présente convention prendra fin lorsque les terrains et ouvrages désignés précédemment ne seront plus affectés à la mise en œuvre de la compétence "création, gestion, aménagement et entretien des bassins d'orage suivants : [...] – bassin d'orage des "Grands Riaux".

La commission urbanisme, réunie en date du 17 juin dernier, a émis un avis favorable à la mise à disposition des terrains communaux à la CCO pour l'aménagement et la gestion du bassin d'orage des Riaux et selon les conditions définies au projet de convention.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1321-I et suivants,

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Olonnes et notamment son article 4V-4,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 septembre 2013 approuvant la cession de l'emprise nécessaire à la réalisation de ce bassin à la CCO pour l'euro symbolique,

Considérant la nouvelle orientation avec la mise en œuvre d'une mise à disposition de terrain,

Vu le projet de convention relative à la mise à disposition de l'emprise de terrain nécessaire à la réalisation du bassin de rétention des Riaux,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité
Décide :

- 1°) - d'annuler la délibération en date du 24 septembre 2013 décidant la cession, à l'euro symbolique, à la CCO des emprises nécessaires à la réalisation du bassin de rétention des Riaux.
- 2°) - d'autoriser la mise à disposition, à la CCO, de l'emprise de terrain nécessaire à l'exercice de la compétence "création, gestion, aménagement et entretien des bassins d'orage suivants : [...] – bassin d'orage des "Grands Riaux" et conformément au périmètre annexé à la présente.
- 3°) - d'approuver la convention de mise à disposition à établir avec la CCO afin de permettre la réalisation du bassin de rétention des Riaux d'intérêt communautaire et telle qu'annexée à la présente.
- 4°) - d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents y afférents.

* * * * *

MARCHE DE TRAVAUX
« POSE ET REPRISE DES EVACUATIONS EU ET EP OU
MISE EN PLACE DE BOITES DE BRANCHEMENT SUR BRANCHEMENTS EXISTANTS »
AUTORISATION DE SIGNATURE

Monsieur le Maire informe de la nécessité de poser et reprendre les évacuations EU et EP ou mettre en place les boîtes de branchement sur les branchements existants.

Par conséquent, la commune du Château d'Olonne a lancé une procédure adaptée ouverte au cours du mois de mars, sous la forme d'un marché à bons de commande à prix unitaires, avec mise en place de seuils minimum et maximum définis comme suit :

- seuil minimum : 50.000,00 € HT
- seuil maximum : 200.000,00 € HT

Ledit marché est conclu pour une période initiale d'un an à compter de la notification du marché. Il est reconductible deux fois par période d'un an, soit une durée maximale de 3 ans.

La consultation relative au marché précité a été lancée le :

- 11 mars 2014 sur le journal Ouest France, la plate forme « marches-securises.fr » et le site de la ville du Château d'Olonne.

La date limite de réception des offres était fixée au jeudi 10 avril 2014 à 12 heures 00.

Au regard du registre des dépôts, deux plis ont été reçus dans les délais :

- le pli n° 1 : CISE TP - Ploërmel (56) ;
- le pli n° 2 : COLAS Centre Ouest - La Roche-sur-Yon (85).

Après ouverture des plis en date du 10 avril 2014, les deux candidatures ont été déclarées recevables.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres réunie en séance le mercredi 11 juin 2014, propose d'attribuer le marché de pose et reprise des évacuations EU et EP ou mise en place de boîtes de branchement sur branchements existants, à l'entreprise suivante :

- CISE TP pour un montant minimum annuel de 50.000,00 € HT et un montant maximum annuel de 200.000,00 € HT.

Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 28 et 77,

Vu le projet de marché de pose et reprise des évacuations EU et EP ou mise en place de boîtes de branchement sur branchements existants,

Vu le rapport d'analyse des offres en date du 11 juin 2014,

Vu le choix de la Commission d'Appel d'Offres quant au candidat à retenir, réunie le 11 juin 2014,

- Madame Epaud demande s'il s'agit des branchements des particuliers et sur leur incidence financière.
- Monsieur le Maire informe qu'il est question de boîtes de branchement pour accéder au réseau et vérifier le bon fonctionnement et que ces ouvrages ne sont pas supportés financièrement par les particuliers.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,
Décide :

- 1°) - d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché « Pose et reprise des évacuations EU et EP ou mise en place de boîtes de branchement sur branchements existants » avec la CISE TP pour un montant minimum annuel de 50.000,00 € HT et un montant maximum annuel de 200.000,00 € HT, ainsi que tout autre document s'y rapportant.
- 2°) - de dire que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2014.

* * * * *

SYDEV – TRAVAUX NEUFS DE SIGNALISATION LUMINEUSE
PANNEAUX INDICATEURS DE VITESSE
APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'une proposition technique et financière transmise par le SyDEV concernant des travaux de remise en état de panneaux indicateurs de vitesse.

Il s'agit de travaux pour une opération d'éclairage dont les modalités sont fixées dans la convention n°2014.ECL.0467, pour un montant de 1.800 € HT avec une participation communale de 1.260 €.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir approuver les conventions susvisées et de l'autoriser à les signer.

Vu les statuts du SyDEV,

Vu le projet de travaux d'éclairage liés à la remise en état de panneaux indicateurs de vitesse,

Vu le projet de convention SyDEV n°2014.ECL.0467,

Vu l'avis favorable de la commission Domaine et équipements publics du 11 juin 2014.

- Madame Epaud s'interroge sur le nombre de panneaux concernés sur ce secteur.
- Madame Doat précise qu'un seul panneau indicateur de vitesse est installé dans ce quartier.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,
Décide :

- 1°) - d'approuver les termes de la convention n°2014.ECL.0467 devant être établie entre le SyDEV et la Commune du Château d'Olonne et venant fixer les modalités techniques et financières des travaux de remise en état de panneaux indicateurs de vitesse.
- 2°) - d'approuver la participation communale pour l'opération d'éclairage fixée à 1.260 €.
- 3°)- d'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdites conventions ainsi que toute pièce s'y rapportant.
- 4°) - de dire que les crédits sont inscrits au budget 2014.

* * * * *

SYDEV – TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE COMPLÉMENTAIRES
AVENUE DE TALMONT ET DES OcéANES – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'une proposition technique et financière transmise par le SyDEV concernant des travaux complémentaires qui seront réalisés Avenue de Talmont et des Océanes par le SyDEV.

Il s'agit de travaux complémentaires pour une opération d'éclairage dont les modalités sont fixées dans la convention n°L.EC.060.13.003, pour un montant de 7.431,00 € HT avec une participation communale de 5.202,00 € HT.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir approuver la convention susvisée et de l'autoriser à la signer.

Vu les statuts du SyDEV,

Vu le projet de travaux d'éclairage complémentaires situés Avenue de Talmont,

Vu le projet de convention de SyDEV n°L.EC.060.13.003,

Vu l'avis favorable de la commission Domaine et équipements publics du 11 juin 2014,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,
Décide :

- 1°) - d'approuver les termes de la convention n°L.EC.060.13.003 devant être établi entre le SyDEV et la Commune du Château d'Olonne et venant fixer les modalités techniques et financières des travaux neufs d'éclairage complémentaires qui seront réalisés Avenue de Talmont.
- 2°) - d'approuver la participation communale de 5.202,00 € HT pour les travaux d'éclairage complémentaires.
- 3°) - d'autoriser Monsieur le Maire à signer la dite convention ainsi que toute pièce s'y rapportant.
- 4°) - de dire que les crédits sont inscrits au budget 2014.

* * * * *

SYDEV – INSTALLATION D’INFRASTRUCTURES DE RECHARGE
POUR VEHICULES ELECTRIQUES (IRVE)
APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée :

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2224-37,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013–D.R.C.T.A.J./3-794 en date du 29 novembre 2013 portant modification des statuts du Syndicat Départemental d’Energie et d’équipement de la Vendée (SyDEV),

Vu les statuts du SyDEV, notamment son article 5-7,

Vu le schéma directeur de déploiement des infrastructures de charge adopté par délibération du Comité Syndical en date du 21 juin 2013,

Vu le guide financier du SyDEV fixant les règles de participations des communes membres et indiquant que celles-ci peuvent être révisées par délibération du Comité Syndical du SyDEV,

Considérant que l’État a fait du développement des véhicules décarbonnés une priorité importante de sa politique de réduction des gaz à effet de serre et que le véhicule électrique constitue une opportunité «verte» incontournable pour notre Pays,

Considérant qu’un *Livre Vert* a été élaboré avec pour ambition de constituer un guide destiné aux collectivités territoriales pour la mise en œuvre de leurs projets,

Considérant que le SyDEV a pris le parti d’engager un programme de déploiement d’infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage harmonieux et cohérent de son territoire, présenté dans le schéma directeur susvisé,

Considérant que l’étude réalisée par le SyDEV a fait ressortir la commune du CHATEAU D’OLONNE comme un territoire propice à l’installation de ce type d’équipement sur les sites suivants : Parking Tanchet et Parking Millet, propriété de la Commune

Considérant que les travaux d’installation d’une IRVE par le SyDEV requièrent une participation de la commune, en application du schéma susvisé et des règles financières du SyDEV approuvées par son Comité syndical, et dont les modalités sont précisées dans le projet de convention relative aux modalités techniques et financières pour l’installation d’une IRVE, annexé à la délibération,

Considérant que la maintenance et l’exploitation d’une IRVE par le SyDEV requièrent une participation de la commune, en application du schéma susvisé et des règles financières du SyDEV approuvées par son Comité syndical, et dont les modalités sont précisées dans le projet de convention relative aux modalités techniques et financières pour l’exploitation et la maintenance d’IRVE, annexé à la délibération,

Considérant que pour inscrire cette IRVE dans le programme de déploiement des infrastructures de recharge du SyDEV et permettre à ce dernier d’obtenir les financements mis en place par l’Etat dans l’Appel à Manifestation d’Intérêt confié à l’ADEME, il convient de confirmer l’engagement de la commune sur sa participation financière et de s’engager sur la gratuité du stationnement pour les véhicules électriques sur tout emplacement de stationnement, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité, pendant une durée minimale de 2 ans à compter de la pose de la borne,

Considérant que deux bornes doivent être installées sur le domaine public communal,

Considérant qu'en conséquence, il y a lieu d'établir, entre le SyDEV et la Commune :

- une convention relative aux modalités techniques et financières pour la réalisation d'une extension du réseau électrique,
- une convention relative aux modalités techniques et financières pour l'installation d'une IRVE,
- une convention relative aux modalités techniques et financières pour l'exploitation et la maintenance d'IRVE,
- une convention d'occupation du domaine public,

Vu l'avis favorable de la commission Domaine et équipements publics du 11 juin 2014.

- Monsieur Maingueneau s'interroge sur les modalités financières de cette opération.
- Monsieur le Maire donne lecture des annexes financières jointes aux projets de conventions.
- Monsieur Pitalier fait part de sa satisfaction concernant la mise en œuvre de ce projet, ouvrant la voie vers la transition énergétique.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,
Décide :

- 1°) - d'approuver les travaux d'installation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybrides au lieu susvisé.
- 2°) - d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention n°2014.EXT.0215 relative aux modalités techniques et financières pour la réalisation d'une extension du réseau électrique dont le projet est annexé à la présente.
- 3°) - d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention n°2014.VE.0070 relative aux modalités techniques et financières pour l'installation d'une IRVE dont le projet est annexé à la présente délibération.
- 4°) - d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention n°2014.VE.0061 relative aux modalités techniques et financières pour l'exploitation et la maintenance d'IRVE dont le projet est annexé à la présente délibération.
- 5°) - d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public dont le projet est annexé à la présente délibération.
- 6°) - de s'engager à verser au SyDEV la participation financière due en application de ladite convention pour la réalisation des travaux d'installation.
- 7°) - de s'engager à verser au SyDEV, chaque année, la participation financière annuelle aux coûts de maintenance et d'exploitation des IRVE en application des règles financières approuvées chaque année par le comité syndical du SyDEV.
- 8°) - de s'engager à accorder la gratuité du stationnement limitée à 1h30 aux utilisateurs de véhicules électriques sur tout emplacement de stationnement, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité, pendant une durée minimale de 2 ans à compter de la pose de la borne.
- 9°) - d'inscrire chaque année les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SyDEV.

CONVENTION SYDEV - MISE EN PLACE D'UNE GESTION TECHNIQUE DES BATIMENTS
- DEMANDE DE SUBVENTION – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée :

Vu le code de l'énergie,

Vu les statuts du SyDEV,

Vu la délibération du Comité Syndical du SyDEV n°DEL059AG151208 en date du 15 décembre 2008 relative à la mise en place de Plans Climat Energie Collectivité (PCEC),

Vu la délibération du Comité Syndical du SyDEV n°DEL005CS260410 en date du 26 avril 2010 relative la mise en œuvre du PCEC,

Vu la convention cadre « Plan Climat Energie Collectivité » conclue entre la commune du CHATEAU D'OLONNE et le SyDEV,

Considérant l'action "Mise en place d'une Gestion Technique des Bâtiments (GTB)" du Plan Climat Energie Collectivité (PCEC),

Considérant que cette action permet à travers le pilotage et le suivi des principaux équipements d'optimiser le confort et de consommer l'énergie au plus juste.

Considérant que la commune du CHATEAU D'OLONNE a souhaité s'inscrire dans cette démarche pour le pilotage de 11 sites (Salle des fêtes, Ecole Millet Primaire, Ecole Millet Maternelle, Stade Municipal, Bibliothèque, Ecole Pironnière, Ecole Condorcet, Centre des loisirs, Salle Coubertin, Salle Gargamoelle, CTM).

Considérant que le montant global prévisionnel des dépenses à engager par la collectivité pour la réalisation de cette action est fixé à 68.235 € HT.

Pour mémoire, l'étude diagnostique réalisée par le cabinet Sysmotic évaluait à 10 000 €/an environ, soit un temps de retour d'environ 7 ans pour l'amortissement des travaux. Il apportera également un meilleur confort aux usagers, en particulier par la détection préventive des pannes.

Considérant que l'aide apportée par le SyDEV à la commune du CHATEAU D'OLONNE est une subvention représentant 30 % du coût réel hors taxes des travaux, avec un maximum de 10.000 € HT.

Vu l'avis favorable de la commission Domaine et équipements publics du 11 juin 2014.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,
Décide :

- 1°) - de solliciter le SyDEV, dans le cadre du Plan Climat Energie Collectivité, pour l'apport d'une subvention de 30 % du montant réel des travaux plafonné à 10.000 € HT.
- 2°) - d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe relative aux modalités techniques et financières de réalisation de cette action dans le cadre du pilotage de 11 sites.

DEPARTEMENT DE LA VENDEE - CONVENTION D'ENTRETIEN DU GIRATOIRE AU CARREFOUR
ENTRE LES RUES DU PETIT PARIS, DU PETIT VERSAILLES, DU BRANDAIS ET DE TOUVENT
APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que l'aménagement du carrefour à sens giratoire formé par la rue du Petit Paris, la rue de Petit Versailles, la rue du Brandais et la rue de Touvent est achevé.

Ce carrefour dispose de deux branches communales et de deux branches départementales situées hors agglomération. La construction du giratoire a été réalisé à l'initiative de la ville sous le contrôle des services du Département.

Il convient de passer une convention entre les deux collectivités pour établir les conditions d'entretien ultérieur.

Considérant la réalisation d'un carrefour à sens giratoire formé par la rue du Petit Paris, la rue de Petit Versailles, la rue du Brandais et la rue de Touvent, sur le domaine public routier départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1615-2,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le règlement départemental de voirie,

Vu le projet de convention venant fixer les modalités les conditions techniques de réalisation et les modalités d'entretien,

Vu l'avis favorable de la commission Domaine et équipements publics du 11 juin 2014.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,
Décide :

- 1°) - d'approuver les termes de la convention devant être établie entre le Département de la Vendée et la Commune du Château d'Olonne, dans le cadre de la réalisation et l'entretien du giratoire situé au carrefour des rues du Petit Paris, du Petit Versailles, du Brandais et de Touvent, sur le domaine public routier départemental.
- 2°) - d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toute pièce s'y rapportant.

* * * * *

DENOMINATION DES PARKINGS DE LA COMMUNE**APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que dans le cadre de la mise en place des procès verbaux électroniques, la police municipale sera prochainement équipée de boîtiers permettant la saisie informatique des infractions.

Les procès verbaux sous format « papier » ne seront donc plus accolés sur les pare-brises.

Afin d'organiser cette saisie, il est nécessaire de dénommer l'ensemble des parkings de la ville. Il est proposé un nom aux 44 zones de stationnement de la commune.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il est proposé de dénommer l'ensemble des parkings de la commune.

Vu la proposition de dénomination des parkings de la commune du Château d'Olonne,
Vu l'avis favorable de la Commission Domaine et équipements publics réunie le 11 juin 2014,

- Madame Epaud remarque qu'un parking situé près du site de l'Aire des Vallées, non délimité et comprenant quatre places n'a pas été recensé.
- Madame Doat demande que ce point soit vérifié.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,
Décide :

1°) – de procéder à la dénomination des parkings du territoire communal , comme suit :

- | | |
|-----------------------------------|---|
| 1- Parking de l'église | 16- Parking Pierre de Coubertin |
| 2- Parking Jean Sablon | 17- Parking Suzanne Lenglen |
| 3- Parking Jules Raimu | 18- Parking Mairie 2 |
| 4- Parking Tino Rossi | 19- Parking Jacques Anquetil |
| 5- Parking René Millet | 20- Parking du cimetière |
| 6- Parking Centre ville | 21- Parking du Vivier |
| 7- Parking Jean David | 22- Parking des Riaux |
| 8- Parking de la Mairie I | 23- Parking Maurice Ravel |
| 9- Parking les Aires | 24- Parking du complexe aquatique |
| 10- Parking de la Poste | 25- Parking Aire des Campings car |
| 11- Parking Plissonneau | 26- Parking rue des Plesses |
| 12- Parking Saint-Paul | 27- Parking Salle de sports des Plesses |
| 13- Parking Résidence des Vallées | 28- Parking Collège des Plesses |
| 14- Parking les Vallées | 29- Parking 5 ^{ème} Avenue |
| 15- Parking Bibliothèque | 30- Parking La Boussole |

31- Parking André Malraux
32- Parking les Océanes
33- Parking Tanchet
34- Parking de Lattre de Tassigny
35- Parking Nina d'Asty
36- Parking des Marines
37- Parking du Puits d'enfer

38- Parking République
39- Parking de la Fontaine
40- Parking Jules Ferry
41- Parking chemin des Bousais
42- Parking de l'Anse aux moines
43- Parking du Bois Saint-Jean
44- Parking de la Baie de Cayola

2°) – d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

* * * * *

CAVALCADE CASTELOLONNAISE 2014
CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DE PROTECTION CIVILE
POUR LA MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF PREVISIONNEL DE SECOURS
APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, depuis 2007, la Ville du Château d'Olonne participe à l'organisation, financièrement et techniquement, de la « Cavalcade castelolonnaise » qui se déroule sur l'Aire des Vallées.

Financement Ville : (hors coût de personnel)

2007	Animation	1.500,00 €
2008	Concert programmation estivale de la ville	/
2009	/	/
2010	/	/
2011	Feu d'artifice	2.700,00 €
2012	Animations, spectacle pyromusical,...	5.804,92 €
2013	Animations, spectacle pyromusical,...	5.456,47 €
2014	Animations, spectacle pyromusical,... <i>budget prévisionnel</i>	5.937,00 €

Pour l'édition 2014, il est prévu un budget de 5.937 €uros afin de prendre en charge le feu d'artifice, une partie de la communication (affiches) et la prestation de la Protection Civile.

Afin d'assurer la sécurité du public nombreux qui assiste à l'ensemble de cet événement, la mise en place d'un dispositif de secours doit être organisée de 14 h 30 à 1h.

L'Antenne du Pays des Olonnes de l'Association Départementale de Protection Civile a été sollicitée et présente un devis d'un montant de 437,00 €uros. A cet effet, une convention doit être conclue entre les deux parties.

La Commission Vie Culturelle, dans sa séance du mardi 20 mai 2014, a donné un avis favorable.

Considérant la manifestation « Cavalcade castelolonnaise » pour l'édition 2014, et la nécessité d'assurer la sécurité du public,

Vu le projet de convention devant être établie avec l'association départementale de la protection civile pour la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours,

Vu l'avis favorable de la commission Vie culturelle réunie le 20 mai 2014,

Après en avoir délibéré,
 Le Conseil Municipal,
 A l'unanimité,
 Décide :

- 1°) - d'accepter la proposition de l'Antenne du Pays des Olonnes de l'Association Départementale de Protection Civile pour un montant de 437 €uros dans le cadre de la manifestation « Cavalcade castelolonnaise » 2014,
- 2°) - d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention y afférente ainsi que tout document relatif à cette prestation.
- 3°) - de dire que les crédits sont prévus au budget 2014

* * * * *

DISPOSITIF PREFERENCE COMMERCE –
CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CCI DE VENDEE POUR LE MILLESIME 2015-2016 -
APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par délibération en date du 27 novembre 2012, la commune du Château d'Olonne a accepté le partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie pour la mise en œuvre du dispositif « Préférence Commerce » pour le millésime 2013-2014.

Cette démarche qualitative permet à la Commune de promouvoir le commerce de proximité en accompagnant les commerçants et prestataires de services dans leur volonté d'améliorer de valoriser la qualité de leur accueil et des services apportés à leurs clients.

Le label « Préférence Commerce » est attribué pour une durée de deux ans après audit de l'établissement au regard des critères établis dans le référentiel qualité.

En conséquence, il est proposé de reconduire le partenariat pour la période 2015-2016, en prenant en charge 50% du montant des frais d'inscription des entreprises adhérentes, soit :

- 120 € HT pour un commerce, hors cafés-restaurants, restaurants et brasseries, soit 144 € TTC,
- 135 € HT pour un café-restaurant, restaurant et brasserie, soit 162 € TTC.

Vu le projet de convention de partenariat pour la mise en œuvre du dispositif « Préférence Commerce » pour le millésime 2015-2016,

Considérant l'intérêt de reconduire ce dispositif pour la valorisation de la démarche qualité des commerces et services de proximité de la Commune du Château d'Olonne,

- Madame Epaud s'interroge sur le fonctionnement de ce dispositif et sur le nombre de commerçants ayant participé lors du dernier millésime.
- Monsieur le Maire précise que la Chambre de Commerce et d'Industrie se charge de se rapprocher des commerçants pour faire la promotion de ce label et pour les démarches d'inscription. Les commerçants ou services de proximité souhaitant intégrer cette démarche prennent à leur charge 50% des frais d'inscription, le reliquat étant versé par la Commune. Pour le millésime 2013-2014, sept commerçants ont été récipiendaires de ce label qualité.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité
Décide :

- 1°) - de reconduire le partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie pour la mise en œuvre du dispositif « Préférence Commerce » pour le millésime 2015-2016.
- 2°) - de participer à hauteur de 50% du montant des frais d'inscription des commerçants participant à cette démarche.
- 3°) - d'approuver les termes de la convention devant être établie avec la CCI pour la mise en œuvre du dispositif « Préférence Commerce » pour 2015-2016 sur la Commune.
- 4°) - d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire.
- 5°) - de dire que les crédits sont inscrits au budget 2014.

**DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE LA COMMUNE
AU CONSEIL CONSULTATIF DE LA HALLE A MAREE DES SABLES D'OLONNE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de désigner deux représentants de la commune du Château d'Olonne, un titulaire et son suppléant, appelés à siéger au sein du conseil consultatif de la halle à marée des Sables d'Olonne.

Il est proposé les candidatures des personnes suivantes :

- Représentant titulaire : Monsieur Joël Mercier,
- Représentant suppléant : Monsieur Jean-Pierre Boileau

Il est précisé que les représentants sont élus par le conseil municipal au scrutin secret à la majorité absolue. Toutefois, si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir procéder au vote.

DESIGNATION DU REPRESENTANT TITULAIRE

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de voix : 32

A déduire : 0

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 32

Majorité absolue : 17

A obtenu :

Représentant Titulaire :

M. Joël MERCIER - 32 voix

DESIGNATION DU REPRESENTANT SUPPLEANT

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de voix : 32

A déduire : 0

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 32

Majorité absolue : 17

A obtenu :

Représentant Suppléant :

M. Jean-Pierre BOILEAU - 32 voix

Monsieur Joël MERCIER ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin, a été proclamé représentant titulaire pour représenter le Conseil Municipal au sein du Conseil consultatif de la halle à marée des Sables d'Olonne.

Monsieur Jean-Pierre BOILEAU ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin, a été proclamé représentant suppléant pour représenter le Conseil Municipal au sein du Conseil consultatif de la halle à marée des Sables d'Olonne.

Ils ont déclaré accepter ce mandat.

* * * * *

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL
SUR L'AGRANDISSEMENT ET RESTRUCTURATION DE L' EHPAD RESIDENCE LES VALLEES
ET SUR L'AUTORISATION DE CONTRACTER UN EMPRUNT

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le CCAS sollicite l'avis du Conseil Municipal dans le cadre du recours à l'emprunt du CCAS pour les travaux de restructuration de l'EHPAD et intégration des locaux du CCAS dans le projet (emprunt sans besoin de garantie).

Contexte de l'opération :

La résidence Les Vallées est un foyer logement devenu EHPAD implanté au Château d'Olonne. Elle dispose d'une capacité de 74 logements et accueille 78 résidents, dont 4 couples.

Organisée sur la base de 2 bâtiments parallèles reliés par une galerie de liaison, la Résidence s'inscrit dans un site agréable, mais dont les contraintes de gestion de flux sont prégnantes.

Après des travaux importants de mises aux normes des logements et de sécurité incendie, le CCAS souhaiterait procéder à de nouveaux travaux pour faire face à l'évolution de la prise en charge de personnes âgées de plus en plus dépendantes et améliorer les conditions de travail des personnels.

Les objectifs de la restructuration sont de :

- Proposer une nouvelle organisation des flux externes et internes : Sécuriser l'accès à la résidence (accessibilité PMR, gestion des flux de véhicules et piétons) ;
- Proposer une nouvelle organisation des accès logistiques, pour améliorer l'accès aux personnels et les séparer de l'aire de livraison ;
- Diversifier les modes d'accueil par la création d'un espace d'accueil pour prendre en charge les personnes âgées présentant des troubles cognitifs modérés ;
- Améliorer l'ergonomie d'un certain nombre de locaux communs : le pôle de soins, la salle à manger des résidents et la salle de détente du personnel ;
- Rénover l'organisation de la logistique en proposant : une mise aux normes de la cuisine, la mise en place de vestiaires répondant aux exigences du code du travail et une réorganisation des locaux de stockage (trop exigu) ;
- Intégrer les locaux du CCAS en mutualisant notamment l'accueil et le local reprographie, le serveur notamment : 5 bureaux et une salle pour le personnel du SAAD et les aidants.

Après un accord du Conseil Général et de l'Agence Régionale de Santé (ARS), le bâtiment serait restructuré notamment au niveau de l'accueil, de l'animation, du pôle soins, de la buanderie et des locaux du personnel et de nouveaux locaux devraient être construits :

- Un restaurant central
- Une cuisine de préparation
- Une Unité pour Personnes Agées Désorientées de 14 lits.

La surface à construire est estimée à 1.050 m² SDO, la surface à restructurer à 1.700 m².

Actuellement le projet est à la Phase PRO, le permis de construire est déposé, le début des travaux est prévu en octobre 2014, pour finir en octobre 2016.

La Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) a été sollicitée pour financer le projet.

Coût estimatif du projet : 6.265.987 € TDC Toutes Dépenses Confondues

Montant emprunt CDC : 5.239.240 €, dont :

- 2.996.232 € sur 25 ans au taux fixe de 3,06%
- 962.848 € sur 30 ans au taux fixe de 3,16%
- 1.280.160 € sur 30 ans au taux livret A + 1,11%

Une subvention auprès du Conseil général va être sollicitée cette fin d'année : elle serait d'environ 250.000 € et ne sera accordée que si la commune participe à hauteur de 22% du montant de cette dernière, soit environ 55.000 €.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-34 et L2241-5,

Vu le projet de travaux de restructuration de l'EHPAD,

Considérant la nécessité pour le CCAS de recourir à l'emprunt pour la réalisation de cette opération,

Vu l'avis favorable de la commission des finances lors de sa réunion du 18 juin 2014,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

Par 31 Voix Pour
et 1 Abstention (Mme Epaud)

Décide :

- 1°) - d'émettre un avis favorable au recours à l'emprunt du CCAS pour les travaux de restructuration de l'EHPAD et l'intégration des locaux du CCAS dans le projet (emprunt sans besoin de garantie).
- 2°) - d'émettre un avis favorable sur le déménagement des services du CCAS et leur intégration dans les locaux restructurés de l'EHPAD.
- 3°) - d'émettre un avis favorable quant au dépôt par le CCAS d'une demande de subvention auprès du Conseil Général impliquant une participation de la commune à hauteur de 22% (en 2015).
- 4°) - d'autoriser la Commune à participer à hauteur de 22% du montant de la subvention qui sera accordée au CCAS par le Conseil général.
- 5°) - d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

* * * * *

DECISIONS MUNICIPALES
DELIBERATION DE DONNER ACTE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 4 Avril 2014, le Conseil Municipal lui a accordé les délégations de pouvoirs que propose le Code Général des Collectivités Territoriales par son article L.2122-22.

En contrepartie, le Conseil Municipal doit « donner acte » de ces décisions, conformément à l'article L.2122- 3 dudit code.

Les dernières décisions prises concernent :

➤ 19.05.2014 – N°035-2014

Logement communal 9, rue de l'Eglise - Location à Monsieur Sébastien Quintin et Madame Mélanie pour un montant TTC de 530 €uros, prolongation pour une durée de 6 mois à compter du 1er Mai 2014.

➤ 19.05.2014 – N°036-2014

Fourniture de végétaux - Signature d'un marché de fournitures avec les pépinières Chauviré Diffusion pour un montant HT annuel minimum de 13.000 € et maximum de 39.000 €, et avec les pépinières Boutin pour un montant HT annuel minimum de 1.200 € et maximum de 5.000 €.

➤ 21.05.2014 – N°037-2014

Réfection de la peinture de sol de la salle culturelle - Signature d'un marché de travaux avec l'entreprise MICHON LD pour un montant TTC de 11.003,52 €uros.

➤ 22.05.2014 – N°038-2014

Mise à disposition de matériel, propriété de la Commune au profit de divers associations et particuliers à l'occasion de la Fête des Voisins.

➤ 26.05.2014 – N°039-2014

Décision d'ester en justice et de se faire représenter par un avocat dans le cadre de la requête introductive d'instance de Monsieur Cécilien Moinardeau.

➤ 26.05.2014 – N°040-2014

Maîtrise d'œuvre de chauffage, ventilation au centre de loisirs - Signature d'un marché de prestations intellectuelles avec l'entreprise ATBI pour un montant TTC de 13.200 €uros.

➤ 26.05.2014 – N°041-2014

Gestion technique des bâtiments - signature d'un marché de services avec l'entreprise Turquand pour un montant TTC de 87.097,28 €uros.

➤ 27.05.2014 – N°042 -2014

Réhabilitation du préau de l'école élémentaire de la Pironnière - Signature d'un marché de travaux à diverses entreprises pour un montant total HT de 33.659,69 €uros.

➤ 30.05.2014 – N°043-2014

Logement communal 97, rue des Grandes Prises - Avenant au bail de location avec Mme Stella Mortari l'autorisant une colocation avec sa sœur.

➤ 02.06.2014 – N°044-2014

Réfection des façades de l'espace culturel Michel Raimbaud - Signature d'un marché de travaux avec l'entreprise Vrignon pour un montant TTC de 9.428,87 €uros.

➤ 02.06.2014 – N°045-2014

Décision d'ester en justice et de se faire représenter par un avocat dans le cadre du recours pour excès de pouvoir de Monsieur Yves Roubeix.

➤ 05.06.2014 – N°046-2014

Logement communal 15, rue Séraphin Buton - Avenant à la convention d'occupation précaire à Monsieur Gilles Morin, pour une prolongation de 6 mois, à compter du 1er juillet 2014.

➤ 11.06.2014 – N°047-2014

Contrat de cession de droits de représentation - Lectures musicales "Mademoiselle Zazie" par le théâtre clandestin, pour un montant de prestations TTC de 1.650 €uros.

➤ 11.06.2014 – N°048-2014

Mission d'expertise d'un local commercial communal - Signature de contrat d'expertise en évaluation immobilière avec la société Crédit Foncière Expertise pour un montant TTC de 2.160 €uros.

➤ 12.06.2014 – N°049-2014

Achat d'un télescopique d'occasion avec reprise - Signature d'un marché de fournitures avec l'entreprise M3 pour un montant TTC d'acquisition de 49.200 € et pour un montant TTC de reprise du manuscopique de 7.500 €uros.

➤ 16.06.2014 – N°050-2014

Diagnostic phytosanitaire des arbres - Signature d'un marché de services avec la Compagnie Bretonne de Gestion Forestière, pour un montant TTC de 17.940 €uros.

➤ 16.06.2014 – N°051-2014

Contrat de cession de droits de représentations - concerts à l'Abbaye Saint-Jean d'Orbestier dans le cadre du festival d'art lyrique pour un montant HT de prestations de 5.300 €uros et un montant de frais de déplacement 778 €uros.

➤ 16.06.2014 – N°052-2014

Convention d'engagement d'un commissaire d'exposition dans le cadre de l'exposition "Lionel Sabatté, un autre monde" à l'Abbaye Saint-Jean d'Orbestier, pour un montant TTC de 1.500 €uros.

➤ 16.06.2014 – N°053-2014

Convention d'engagement d'un artiste dans le cadre de l'exposition "Lionel Sabatté, un autre monde" à l'Abbaye Saint-Jean d'Orbestier, pour un montant TTC de 2.000 €uros.

- Madame Epaud s'interroge sur la désignation du local faisant l'objet de la décision municipale n°48-2014.
- Monsieur le Maire répond qu'il s'agit du local occupé par la BNP, dans le cadre d'une contestation du montant du loyer.

Les membres du Conseil Municipal prennent acte de ces décisions municipales prises par Monsieur le Maire dans le cadre de la délégation de pouvoir donnée par le Conseil.

* * * * *

QUESTION DIVERSE DE LA LISTE "CONSTRUIRE L'AVENIR ENSEMBLE"

Afin d'encourager et de développer le lien intergénérationnel, nous proposons la création de potagers « De la fourche à la fourchette » où jeunes et moins jeunes se retrouveront. Ces potagers présenteront de nombreux avantages : la culture d'un jardin potager permettra de faire des économies pour la famille ; les échanges entre jardiniers favorisent le lien social; soucieux de la qualité de ce qu'ils mangent, les jardiniers préserveront l'environnement car ils banniront les pesticides, et protégeront donc la biodiversité en même temps que leur santé et celle de leurs proches.

En accord avec les maisons de retraite et les écoles, les pensionnaires et les écoliers pourront se retrouver. Nos aînés seront très heureux de pouvoir léguer leur savoir à nos jeunes, et nos jeunes leur apporteront beaucoup de joie. Cette proposition vient prolonger la création, par le conseil municipal des jeunes, du potager solidaire.

Nous proposons aussi la mise en place de Circuits de découverte à vélo du patrimoine local entre écoliers et seniors. L'initiation des aînés par des adolescents à l'utilisation d'ordinateurs. L'Accompagnement scolaire d'enfants par des seniors dans le cadre d'une école de devoirs.

Ces propositions ont pour objectif de stimuler la rencontre dans des initiatives qui impliquent plusieurs générations : théâtre, chorales, échange de savoir ou de traditions. Nos aînés sont des passeurs de savoirs, de mémoire. Nous souhaitons donc encourager de nouvelles initiatives qui mettent les générations ensemble et qui créent plus de solidarité entre elles.

L'intergénérationnel ne se décrète pas mais se construit au jour le jour à partir de petites actions concrètes.

L'émergence d'une société plus soucieuse des différentes générations qui la composent repose obligatoirement sur la consultation des citoyens et sur la connaissance de leurs désirs et besoins réels. C'est ici, dans notre commune, au niveau local, que se tissent le plus solidement les liens entre les citoyens.

C'est à travers les choix politiques qui seront effectués que les liens entre générations se renforceront.

- Monsieur le Maire précise que des démarches ont déjà été faites, des expériences déjà menées et demande que ce sujet soit traité par les commissions compétentes pour y débattre.
- Madame Trameçon ajoute que le Conseil Municipal des Jeunes a mis en place un projet similaire intitulé « Potager solidaire » en lien avec Monsieur Denis Bulteau sur la thématique « planter, semer, récolter » et que cette opération s'est révélée très intéressante. De plus, elle évoque les demandes de l'école René Millet concernant la mise à disposition de terrain pour la création de potager.

* * * * *

La séance est levée à 21 heures 30.

Joël Mercier,
Maire.